



Appel à initiatives Année 2026-2027

PLAN RÉGIONAL DE FORMATION AUX VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET A LA LAÏCITÉ

Les réseaux d'acteurs des champs de l'animation, du sport et de la cohésion sociale ont exprimé un besoin de qualification et d'accompagnement des professionnels et bénévoles de terrain, sur les valeurs de la République et notamment l'application du principe de Laïcité. En réponse à ce besoin, l'État a conçu un kit pédagogique et un dispositif de formation permettant un déploiement sur l'ensemble du territoire. Ce plan national de formation Valeurs de la République et laïcité (VRL) s'inscrit dans les mesures du Comité Interministériel à l'Égalité et à la Citoyenneté du 6 mars 2015.

La DREETS Centre-Val de Loire soutient et encourage dans le cadre de cet appel à initiatives les associations qui souhaitent participer au déploiement du plan.

En 2024, l'ANCT a lancé une plateforme nationale à destination des formateurs et des stagiaires du plan Valeurs de la République et laïcité, dénommée Agate :

Pour les stagiaires : <https://formation-laicite.anct.gouv.fr/>

Pour les formateurs : <https://anct.agate-erp.fr/Pages/Communs/Login/login.aspx>

1. Elle permet aux formateurs :

→ d'organiser et de gérer l'ensemble des sessions de formation, les attestations étant générées par la plateforme.

2. Elle permet aux futurs stagiaires :

- de consulter le catalogue officiel des formations VRL ;
- de se préinscrire à une session ;
- d'accéder à un espace personnel sécurisé.

Depuis le mois de janvier 2025, toutes les formations sont organisées et gérées sur cette plateforme. C'est une condition préalable pour tout porteur de projet souhaitant postuler au présent AAI VRL.

1. Les associations éligibles

Sont éligibles, au titre de ce plan de formation régional, les associations ayant leur siège dans la région Centre-Val de Loire ou exerçant des activités régulières sur ce territoire.

Les associations sollicitant une subvention doivent avoir un fonctionnement démocratique, réunir de façon régulière leurs instances statutaires, veiller au renouvellement de celles-ci et avoir une gestion transparente. Elles doivent respecter la liberté de conscience et ne pas proposer d'actions à visée communautariste ou sectaire.

Les structures doivent avoir des personnels habilités par l'ANCT ou la DREETS pour pouvoir organiser des formations relatives à ce plan.

2. Les enjeux du plan de formation

- Répondre aux besoins de qualification et d'accompagnement des acteurs de terrain sur les valeurs de la République et notamment l'application du principe de Laïcité.
- Adresser aux populations, à travers les professionnels de terrain impliqués dans la mise en œuvre des politiques publiques, un discours clair et univoque.
- Permettre à des publics d'horizons professionnels différents de travailler ensemble.

3. Les principes généraux du déploiement au niveau régional

Le déploiement s'effectue à 3 niveaux :

- **Niveau 1** : des formateurs de formateurs issus des réseaux associatifs et de l'État qui ont été formés et habilités par l'ANCT au niveau national (4 jours).
- **Niveau 2** : Un réseau de formateurs habilités « Valeurs de la République et Laïcité » issus des différents champs professionnels du sport, de l'animation et de la cohésion sociale a été constitué. Ces formateurs ont bénéficié d'une formation de 3 jours animée par des formateurs de formateurs niveau 1. L'objectif de cette formation était de permettre l'appropriation du kit pédagogique par les formateurs et de les habilitier au niveau régional.
- **Niveau 3** : Le présent appel à initiatives relève de ce niveau et concerne **la formation des acteurs de terrain en contact avec les publics et confrontés à des difficultés en matière d'application du principe de laïcité**. L'objectif est de répondre aux besoins des différents publics identifiés sur les territoires et notamment en lien avec les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Pour ce faire l'ANCT et la DREETS mettent à disposition des formateurs habilités, un kit pédagogique et des ressources en termes de communication, d'appui juridique, d'animation de réseau et de capitalisation.

La DREETS est chargée au niveau régional de déployer ce plan de formation et d'en assurer le pilotage, le financement et la coordination.

4. Les ressources mises à disposition par l'ANCT et la DREETS

Un **kit pédagogique** co-élaboré au niveau national sous la responsabilité de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) est mis à disposition des formateurs habilités. Le scénario, les contenus, méthodes et supports d'animation de ces formations composent ce kit pédagogique.

Seules les formations mobilisant des formateurs habilités et utilisant le kit pédagogique pourront être comptabilisées dans le dispositif de suivi des publics formés dans le cadre du plan de formation « Valeurs de la République et laïcité » et utiliser le logo correspondant.

A compter de 2019, la séquence d'information sur la prévention de la radicalisation est intégrée dans le kit pédagogique.

En 2025, le kit pédagogique a été mis à jour et a été envoyé aux formateurs VRL de niveaux 1 et 2.

5. Les publics identifiés

- Les professionnels et bénévoles qui sont **au contact direct des publics**, en tout premier lieu des enfants et des jeunes et/ou des habitants des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (animateurs, éducateurs sportifs, ATSEM, coordonnateurs de réussite éducative, travailleurs sociaux, etc.) et en lien avec la veille sociale et les bénévoles des associations d'aide alimentaire.
- Les professionnels qui **interviennent dans l'espace public** mais qui n'assurent pas directement des fonctions éducatives, d'animation ou d'encadrement (médiateurs, personnels de centres sociaux, MJC, Maisons pour tous, équipes projet politique de la ville, gardiens d'équipements ou d'immeubles, agents de développement etc.)

➔ *Les formations diplômantes (BPJEPS, DEJEPS...) ne relèvent pas de cet appel à initiative.*

Un besoin des territoires a été exprimé en termes de mixité des publics provenant de différents secteurs (sport, animation, social...) dans une perspective d'échange de pratiques et de croisement

des cultures professionnelles. A ce titre, il peut être opportun d'ouvrir les actions à différents publics et de mobiliser des formateurs issus d'autres réseaux professionnels.

6. Les actions de formation

- 1) Le projet de formation proposé par l'association doit permettre de toucher un maximum de publics dans des conditions favorables et adaptées aux enjeux. A ce titre, **le nombre de stagiaires recommandé par session de formation est compris entre 10 et 15 personnes** et le nombre de formateurs de 2 par groupe. **Un minimum de 8 stagiaires est requis** pour des raisons pédagogiques et de dynamique de groupes. **En deçà, la formation devra être reportée.**

Le binôme de formateurs doit être issu de 2 structures différentes afin d'enrichir l'instruction.

Les modalités d'organisation proposées doivent être adaptées et justifiées eu égard aux publics visés.

Le projet de formation proposé par l'association doit permettre de toucher, pour partie, des membres de l'association ou de son réseau associatif et, pour autre partie, d'autres publics extérieurs à la structure porteuse de la formation et à son réseau associatif.

La structure conventionnée organisera les actions sur des lieux favorisant la participation des publics et donc en proximité de leur lieu de vie ou d'exercice professionnel.

Les formateurs désignés pour dispenser la formation sont chargés de gérer les formations et de suivre les stagiaires jusqu'à l'établissement des attestations de formation générées automatiquement par la plateforme nationale VRL Agate.

Les feuilles d'émargement co-signées par les formateurs VRL doivent être impérativement transmises à la DREETS, à l'issue de la formation.

Pour toute question et en cas de difficulté, l'association devra contacter la DREETS (voir contacts en page 4 du présent appel à initiatives).

7. Habilitation des formateurs

L'habilitation des formateurs est renouvelable à l'issue de la période de validité (3 ans) au regard du respect des conditions définies par le référent régional VRL dans la charte d'engagement du formateur :

- Le formateur respecte le cadre pédagogique de la formation VRL (suivi de la progression pédagogique, utilisation du kit) ;
- Le formateur a animé au moins une formation VRL par an durant la période de validité de son habilitation ;
- Le formateur a participé régulièrement aux temps d'animation du réseau régional des formateurs, notamment afin d'actualiser ses connaissances ;
- Le formateur a transmis régulièrement au référent régional des informations de suivi sur les formations qu'il a menées ;
- Les évaluations renseignées par les stagiaires à l'issue des formations menées par le formateur sont satisfaisantes.

8. Le prix pour les stagiaires

Les actions de formation proposées sont gratuites pour les stagiaires.

9. **Modalités de financements 2026-2027 :**

La subvention attribuée à la structure est calculée sur la base d'un montant forfaitaire de 1 000€ par formateur pour 2 jours de formation (niveau 3). Soit 500€ par jour et par formateur.

La subvention de la formation comprend tous les frais inhérents à la mise en place de la formation, par exemple : les frais pédagogiques, la logistique (mise à disposition de la salle, accueil des stagiaires, etc.), le transport des formateurs, la communication relative à la formation, la création et la gestion des formations VRL sur le nouvel outil numérique de gestion de formation VRL, Agate.

10. **Intégration de la séquence d'information sur la politique publique de prévention de la radicalisation :**

C'est une mesure gouvernementale. L'intégration de la séquence d'information sur la politique publique de prévention de la radicalisation dans les formations VRL conditionne l'octroi de subvention. **L'intégration de la séquence devra être mentionnée dans la demande de subvention.**

CONSTITUTION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

**Le TABLEAU des projets d'actions de formation est à retourner à la DREETS
au plus tard le vendredi 10 avril 2026, par mail.**

- A) Vous complétez impérativement le **TABLEAU RECAPITULATIF** des projets d'actions de formation à l'aide de la fiche jointe, en les classant par ordre de réalisation prévue.

Ce tableau permettra à l'administration d'avoir une vue d'ensemble de la demande.

Vous y préciserez :

- Le public ciblé (exemple : animateurs et éducateurs sportifs),
- Le territoire concerné et s'il s'agit d'un territoire prioritaire en politique de la ville,
- Les dates, lieux et le nombre de sessions,
- Le nombre moyen de personnes à former par session en 2026-2027,
- Le nom des formateurs et leur structure d'origine respective.

Vous pouvez joindre une note d'opportunité synthétique en accompagnement du tableau.

- B) **DEMANDE DE SUBVENTION EN LIGNE** : A déposer sur la plateforme « DAUPHIN » au plus tard le vendredi 10 avril 2026.

Vous devez renseigner votre demande de subvention en ligne en vous rendant sur la plateforme « DAUPHIN » en suivant la procédure dans le fichier joint : « Modalités de saisie des demandes de subvention ».

- **Si vous avez bénéficié d'une subvention l'année précédente, l'octroi d'un nouveau financement est conditionné à la production des bilans quantitatifs et qualitatifs de l'action subventionnée en N-1. Ils sont à joindre au renouvellement de la demande de subvention 2026-2027. Ils doivent être saisis sur le site suivant : <https://www.anct.gouv.fr> (voir sur le fichier joint les « modalités de saisie des demandes de subvention »).**

Un exemplaire signé du représentant légal est à scanner et à envoyer par courriel à la DREETS : nathalie.pronier@dreets.gouv.fr et nathalie.lamy@dreets.gouv.fr

En cas de problème technique lors de la saisie en ligne de votre demande de subvention, vous pouvez contacter la cellule d'accompagnement de l'ANCT : au 09 70 81 86 94 ou sur supportP147@proservia.fr

IMPORTANT :

Lors de la saisie en ligne du dossier sur la plateforme « DAUPHIN », veuillez à bien sélectionner le bon financeur : dans « Etat », ligne « Centre-Val-de-Loire » choisir « politique ville ».

CONTACTS à la DREETS Centre-Val de Loire :

- Mme Nathalie PRONIER – Chargée de mission politique de la ville - nathalie.pronier@dreets.gouv.fr
Tél. 06 70 11 43 91

- Mme Nathalie LAMY – gestionnaire politique de la ville – nathalie.lamy@dreets.gouv.fr
Tél : 06 50 03 33 05